



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-21

MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT

Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres

Bureau B 2.1 - 1^{er} étage

Convention d'occupation avec la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Renouvellement

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de bail de location à intervenir entre la commune de Langres et le syndicat CFDT,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un immeuble cadastré section BK n° 36, sis 2 bis ruelle de la Poterne, 52200 Langres,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} mars 2018, dans le cadre d'une convention d'occupation, la commune de Langres met à disposition du syndicat CFDT le bureau B 2.1 situé au 1^{er} étage de la Plateforme des Services afin qu'il y exerce son activité,

CONSIDERANT que la convention d'occupation est arrivée à échéance au 1^{er} mars 2023 et que le syndicat CFDT en sollicite son renouvellement afin de poursuivre son activité syndicale,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser le renouvellement de cette convention d'occupation,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder au renouvellement la convention d'occupation consentie par la Ville de Langres au profit du syndicat CFDT pour le bureau B 2.1, situé au 1^{er} étage de la Plateforme des services sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans qui a commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2024. Elle est consentie moyennant un loyer mensuel de 98,80 euros (indexé sur l'indice du coût de la construction) et des charges mensuelles d'un montant de 31,08 euros.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 04 mars 2024,

Anne CARDINAL
2024.03.05 06:15:43 +0100
Ref:6085174-9100116-1-D
Signature numérique
la Maire